



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-147

Du 21 mars 2018

Réf. : Service funéraire /CP

Rétrocession de concession au cimetière

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23, son livre 2, Titre 1, Chapitre 3 Section 2 et son Livre 2, Titre 2, Chapitre 3 de la 2^{ème} partie,
Vu, la délibération n° 033 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu, la délibération n° 133 du 29 juillet 2004, portant règlement du cimetière de la ville,
Vu, la délibération n° 016 du 22 février 2013 relative aux tarifs et droits divers,
Vu, l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2011 attribuant la concession trentenaire numéro 53 du cimetière 4 à Madame Denise COPPARONI au cimetière de Gruissan moyennant la somme de 777,00€,
Vu, la demande de rétrocession de ladite concession libre de tout corps formulée par Madame Odette COPPARONI domiciliée 6B rue Michel Rondet 42230 Roche-la-Molière,

ARRÊTE

ARTICLE I : La demande de rétrocession à la Ville de la concession trentenaire numéro 53 du cimetière 4 formulée par Madame Denise COPPARONI est acceptée.

ARTICLE II : La concession est reprise par la Ville à compter de ce jour qui pourra en disposer comme bon lui semblera.

ARTICLE III : L'indemnisation calculée sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata des années à courir soit 23 années s'élève à 595,70 €.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication.
Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE V : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gruissan est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au titulaire de la concession et transmise à Monsieur le Receveur Municipal de Gruissan.

Fait à Gruissan, le 21 mars 2018
Le Maire,



Didier CODORNIU

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le 30 mars 2018

Publication le.....

Notification le 30 mars 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du 30 mars 2018 AU 13 avril 2018